

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux mil quatorze, le huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le deux avril deux mil quatorze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, Laurent, M.M. Bernier, Després, Rocher, Gautrin, Moreaux, de la Chesnais, Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud de la Chesnais a été élu secrétaire de séance.

---

**N° 2014-04-10 ó Constitution des commissions communales.**

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les différentes commissions communales :

**1 ó Voirie, sécurité, éclairage public :**

Président : M. Jean-Luc Bernier

Membres : M.M. Jean-Louis Després, Noël Rocher, Alain Moreaux, Gaëtan Peigné, Mme Joëlle Trufflet.

**2 ó Bâtiments communaux, cimetières :**

Président : M. Noël Rocher

Membres : M.M. Jean-Louis Després, Alain Moreaux, Eric Gautrin, Gaëtan Peigné, Mmes Fabienne Lesage et Joëlle Trufflet.

**3 ó Environnement, agriculture :**

Président : M. Jean-Luc Bernier

Membres : M.M. Jean-Louis Després, Arnaud de la Chesnais, Eric Gautrin, Mmes Marie-Odile Bouillis et Régine Laurent.

**4 ó Cantine municipale :**

Président : Mme Colette Roger

Membres : M. Eric Gautrin, Mmes Marie-Odile Bouillis, Fabienne Lesage et Régine Laurent.

**5 ó Finances :**

Président : Mme Sylvie Ramé-Prunaux, Maire

Membres : tous les conseillers municipaux

## **6 ó Communication :**

Président : M. Jean-Louis Després

Membres : M. Arnaud de la Chesnais, Mmes Soazig Ducoux, Ophélie Renou et Joëlle Trufflet

## **7 ó Bibliothèque/expositions :**

Présidente : Mme Colette Roger

Membres : Mmes Fabienne Lesage, Ophélie Renou, Joëlle Trufflet

## **8 ó Enfance/Jeunesse :**

Présidente : Mme Soazig Ducoux

Membres : Mmes Marie-Odile Bouillis, Fabienne Lesage, Ophélie Renou, M. Arnaud de la Chesnais

## **9 ó Associations :**

Présidente : Mme Soazig Ducoux

Membres : M.M. Alain Moreaux, Eric Gautrin, Mmes Marie-Odile Bouillis, Ophélie Renou

## **10 ó Rythmes scolaires :**

Présidente : Mme Soazig Ducoux

Membres : Mmes Sylvie Ramé-Prunaux, Colette Roger, Fabienne Lesage, M. Alain Moreaux

## **N° 2014-04-11 - Commission communale des impôts directs.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose les contribuables suivants en qualité de membres de la commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires** : Mme Joëlle Trufflet, 12 rue de la Mairie (T.H. et F.B.), M. Gaëtan Peigné, 1 Les Longchamps (T.H. et F.B.), Mme Soazig Ducoux, 5 Lotissement Les Oliviers ó St-Léonard (T.H. et F.B.), M. Jean-Louis Després, 6 La Cour (T.H. et F.B.), Mme Colette Roger, 4 rue du Presbytère (T.H. et F.B.), M.M. Daniel Laurent, 5 Le Gage (T.H. et F.B.), Patrick Ruellan, 6 rue de la Fleuriais (T.P.), Thierry Bourgeault, 20 La Grivais (T.H. et F.N.B.), Arnaud de la Chesnais, Les Ormes (Bois), Jean-Charles Petitpas, 2 Le Grand Bois Gervilly (T.H. et F.N.B.).

**Hors commune** : M. Daniel Leray, La Maillère à Bonnemain et M. Pierre Dupuy, La Motte à La Boussac.

**Commissaires suppléants** : M. Noël Rocher, 13 bis rue des Sports (T.H. et F.B.), Mme Marie-Odile Bouillis, 2 Lannoué (T.H. et F.N.B.), M. Maurice Ganche, 14 La Morandais (T.H. et F.N.B.), M. Dominique Lecharpentier, 9 rue du Loup Pendu ó St-Léonard (T.P.), M. France Dioré, 1 résidence du Douet (T.H. et F.B.), M. Dominique Favron, 10 rue du Commerce ó St-Léonard (T.P.), M. Alain Moreaux, 1 La Pommerais (T.H. et F.B.), M. Auguste Jourdan, 2 rue des Moulins ó St-Léonard (T.H. et F.B.), Mme Elisabeth Fonteneau, 5 rue de l'off (T.H. et F.B.), M. Xavier Guillier, 9 Le Gage (T.H. et F.N.B.).

**Hors commune** : M. Gilles Leuret, La Sageais à Bagger-Morvan et M. Jean-Louis Bertrand, Le Tertre Martin à Dol-de-Bretagne.

## **N° 2014-04-12 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal à La Boussac.

### Dépouillement des votes pour les titulaires : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u> : M. Després Jean-Louis	14 voix
Mme Ramé-Prunaux Sylvie	12 voix
Mme Trufflet Joëlle	4 voix

M. Després Jean-Louis et Mme Ramé-Prunaux Sylvie ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

### Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégué suppléant</u> : Mme Trufflet Joëlle	12 voix
M. Arnaud de la Chesnais	2 voix

Mme Trufflet Joëlle ayant obtenu la majorité absolue a été nommée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

## **N° 2014-04-13 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort à Saint-Malo qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau en eau potable sur 36 communes de l'arrondissement.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Dépouillement des votes pour les titulaires : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u> : Mme Ramé-Prunaux Sylvie	15 voix
Mme Roger Colette	12 voix
Mme Trufflet Joëlle	3 voix

Mesdames Ramé-Prunaux Sylvie et Roger Colette ayant obtenu la majorité absolue ont été nommées déléguées titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégué suppléant</u> : Mme Trufflet Joëlle	9 voix
M. Després Jean-Louis	6 voix

Mme Trufflet Joëlle ayant obtenu la majorité absolue a été nommée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

**N° 2014-04-14 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult à Baguer-Pican qui permet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult.

Dépouillement des votes pour les titulaires : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u> : M. Bernier Jean-Luc	13 voix
Mme Trufflet Joëlle	13 voix

Monsieur Bernier Jean-Luc et Madame Trufflet Joëlle ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégué suppléant</u> : M. Rocher Noël	14 voix
M. de la Chesnais Arnaud	1 voix

M. Rocher Noël ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult.

**N° 2014-04-15 - Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard dont le but est d'améliorer le réseau électrique du département. Le syndicat réalise des opérations de renforcement et d'extension des réseaux pour les communes rurales et d'effacement des réseaux pour l'ensemble des communes. Il contrôle les concessionnaires EDF et ERDF et représente les intérêts des usagers.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au comité du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

Dépouillement des votes pour le titulaire : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu : M. Després Jean-Louis

13 voix

Monsieur Després Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué au comité du Syndicat départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

### **N° 2014-04-16 - Désignation des délégués au SIVU du Centre de Secours de Dol-de-Bretagne.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion du centre de secours de Dol-de-Bretagne.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité du SIVU du centre de secours de Dol-de-Bretagne.

#### Dépouillement des votes pour le titulaire : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u> : Mme Ducoux Soazig	12 voix
M. Gautrin Eric	1 voix

Mme Ducoux Soazig ayant obtenu la majorité absolue a été nommée déléguée titulaire au comité syndical du centre de secours de Dol-de-Bretagne.

#### Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

<u>Délégué suppléant</u> : M. Rocher Noël	13 voix
---	---------

M. Rocher Noël ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué suppléant au comité syndical du centre de secours de Dol-de-Bretagne.

### **N° 2014-04-17 - Désignation des délégués au SIVU du lycée de Combourg.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du syndicat mixte du lycée de Combourg.

Elle donne lecture d'une circulaire ministérielle en date du 24 mars 2014 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux aux comités des organismes intercommunaux dont les communes font partie. Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du lycée de Combourg.

Dépouillement des votes pour le titulaire : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Députée titulaire : Mme Ducoux Soazig 11 voix

Mme Ducoux Soazig ayant obtenu la majorité absolue a été nommée députée titulaire au comité syndical du lycée de Combourg.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

Député suppléant : M. Gautrin Eric 13 voix

M. Gautrin Eric ayant obtenu la majorité absolue a été nommé député suppléant au comité syndical du lycée de Combourg.

**N° 2014-04-18 - Commission communale permanente d'appel d'offres.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger à la commission communale permanente d'appel d'offres. Ces membres doivent être élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire demande donc au conseil de procéder à l'élection de trois membres titulaires à la commission communale d'appel d'offres.

Dépouillement des votes pour les titulaires : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Membres titulaires</u> : Mme Ramé-Prunaux Sylvie	14 voix
M. Rocher Noël	14 voix
M. Peigné Gaëtan	14 voix

Madame Ramé-Prunaux Sylvie, Messieurs Rocher Noël et Peigné Gaëtan ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres.

Dépouillement des votes pour les suppléants : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Membres suppléants</u> : M. Després Jean-Louis	14 voix
Mme Renou Ophélie	14 voix
Mme Laurent Régine	14 voix

Monsieur Després Jean-Louis, Mesdames Renou Ophélie et Laurent Régine ayant obtenu la majorité absolue ont été nommés membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres.

#### **N° 2014-04-19 - Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.**

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale d'Epiniac est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le Maire, président de droit).

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La composition actuelle du conseil d'administration du CCAS est de 8 délégués dont 4 sont élus par le conseil municipal et 4 sont désignés par arrêté du maire. Madame le Maire propose de modifier ce nombre de membres pour le porter à 10, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de cinq délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dépouillement des votes : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8



Ont obtenu :

Mme Trufflet Joëlle	15 voix
Mme Roger Colette	13 voix
Mme Ducoux Soazig	13 voix
Mme Lesage Fabienne	13 voix
Mme Renou Ophélie	11 voix
M. Bernier Jean-Luc	10 voix

Mesdames Trufflet Joëlle, Roger Colette, Ducoux Soazig, Lesage Fabienne et Renou Ophélie ayant obtenu la majorité absolue, ont été nommées déléguées du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **N° 2014-04-20 ó Modification statutaire du SBCDol pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 afin de porter la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. L'article 5 de cet arrêté préfectoral stipule que « *le syndicat est administré par un comité comprenant un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente* », et l'article 6 du titre 2 des statuts du SBCDol, relatif à la composition du comité syndical qui précise que « *chaque commune élit un délégué et chaque délégué dispose d'une voix délibérative* ».

Or, cette représentation par un unique délégué titulaire a posé des difficultés pour réunir le quorum lors des réunions du comité syndical.

Aussi, suite à la délibération 14-02-10 prise le 5 mars 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne notifie au Conseil municipal la décision du comité syndical de modifier l'article 6 des statuts du SBCDol.

Cette modification statutaire permet à chaque commune membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ».

Madame le Maire propose de délibérer tout d'abord sur cette modification statutaire du SBCDol, puis de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification statutaire du SBCDol** notifiée par le Président, qui précise que « *chaque commune membre élit un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire* ».
- **DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par chaque conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Dépouillement des votes pour le titulaire : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u> : M. Bernier Jean-Luc	12 voix
Mme Trufflet Joëlle	3 voix

Monsieur Bernier Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué titulaire au comité syndical des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire les bulletins nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

<u>Délégués suppléants</u> : Mme Trufflet Joëlle	9 voix
M. Després Jean-Louis	6 voix

Madame Trufflet Joëlle ayant obtenu la majorité absolue a été nommée déléguée suppléante au comité syndical des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

- **DE NOTIFIER** au Président du SBCDol la présente décision,
- **DE AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2014-04-21 ó Désignation du représentant communal candidat pour siéger en tant que membre titulaire de la CLE.**

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **DE DESIGNER** Monsieur Bernier Jean-Luc, représentant communal candidat pour siéger dans la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.
- **D'AUTHORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2014-04-22 - Désignation d'un « correspondant défense ».**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Cette personne, destinataire d'une information régulière, aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne Monsieur Gautrin Eric, conseiller municipal.

**N° 2014-04-23 - Désignation d'un délégué au COS 35.**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune doit désigner un délégué au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne Madame Ramé-Prunaux Sylvie, Maire, comme déléguée au COS 35.

**N° 2014-04-24 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints.**

1°) Indemnité du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité suivante pour l'exercice effectif de fonction du Maire : 90% de 43% de l'indice brut 1015 prévue pour la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit 1471.17 € brut mensuel (01/03/2014).

Cette mesure prend effet au 29 mars 2014.

2°) Indemnité de fonction des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité suivante à chacun des quatre adjoints au Maire : 64% de 16.50% de l'indice brut 1015 prévue pour la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit 401.43 € brut mensuel (01/03/2014).

Cette mesure prend effet au 29 mars 2014.

### **N° 2014-04-25 - Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué.**

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Elle propose donc au conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur Noël Rocher, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux et aux cimetières par arrêté municipal en date du 31 mars 2014.

Cette indemnité de fonction est la même que celle attribuée aux adjoints, à savoir 64% de 16.50% de l'indice brut 1015 prévue dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit 401.43 € brut mensuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

Cette mesure prend effet au 29 mars 2014.

### **Informations diverses.**

**1** Madame le Maire informe le conseil qu'elle fera une demande d'honorariat auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine afin de conférer le titre de « Maire honoraire » à Monsieur Guillier Xavier, maire sortant, en reconnaissance des nombreuses années passées au service de la commune et de ses habitants.

**2** Suite à une visite de contrôle des terrains de football par un représentant de la commission régionale des terrains et installations sportives (CRTIS), Madame le Maire fait savoir au conseil que les travaux suivants seront à réaliser :

- **stade municipal 1 (terrain d'honneur)** : repeindre les buts et rajouter 2 douches (4 actuellement alors que le règlement en préconise 6),
- **stade municipal 2** : remettre les buts à la hauteur, repeindre les buts, compléter la continuité de la main courante, mettre une protection au virage côté route.

**3 ó** Madame le Maire fait connaître au conseil qu'une annonce est affichée à l'extérieur de la mairie pour le recrutement d'une personne à mi-temps du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2014, afin de renforcer le service technique chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie. Toute personne intéressée doit adresser une lettre de motivation et un CV à la mairie pour le 15 avril au plus tard.

**4 ó** Madame Marie-Odile Bouillis fait savoir qu'elle souhaite organiser une « porte ouverte » sur son exploitation agricole. La date retenue est le samedi 10 mai de 10h à 12h.

**5 ó** Madame Trufflet informe le conseil que Monsieur Rémy Rouxel, propriétaire d'un bien au 2 rue des Cerisiers, a ouvert sa porte de garage, ce qui n'est pas conforme au permis de construire délivré.

**6 ó** En vue de la journée départementale U7 qui se déroulera le samedi 14 juin sur le terrain de foot d'Épiniac, Monsieur Moreaux demande la sécurisation de la tribune et la fermeture de la descente située sur la rue des Epinettes soient effectuées dans les meilleurs délais.